



## UNE DOCTRINE DÉCLINÉE À UN NIVEAU STRATÉGIQUE, TACTIQUE ET TECHNIQUE

Dans un état de droit républicain, la gestion de l'ordre public et plus particulièrement le maintien de l'ordre sont régis par un cadre juridique strict qui définit le corpus doctrinal d'emploi des unités. Intégrant la notion d'acceptation sociale des méthodes appliquées pour préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, il évolue en fonction des modes de contestation et du champ législatif.

Les concepts dégagés par la doctrine peuvent s'appliquer à trois niveaux : stratégique, tactique et technique. Ils traduisent une volonté politique, la mise en place de protocoles de maintien de l'ordre légaux, efficaces et une attention particulière apportée à la formation et aux équipements. Un site « laboratoire », comme celui du centre national d'entraînement des forces de Gendarmerie, permet de bénéficier des retours d'expérience des commandants d'unité et des expérimentations. Il concourt aussi à une interaction entre doctrine et emploi en offrant au législateur des éléments d'analyse susceptibles de fonder à des évolutions doctrinales.

# La doctrine du maintien

de l'ordre : éminemment évolutive  
sous des principes fondamentaux stables

Par Pierre Durieux

# A

À quel niveau aborde-t-on la doctrine du maintien de l'ordre (MO) : stratégique, opératif, tactique ou technique ? Dans les faits, la réalité du terrain et l'expérience des forces sont les premières sources de la doctrine. La formation et l'entraînement la mettent en application et, dans l'autre sens, ils l'influencent et la font évoluer. Le foisonnement des situations différentes rend la doctrine complexe.



**PIERRE DURIEUX**

Général de division (2S). Ancien commandant du CNEFG et de la Force de Gendarmerie mobile et d'intervention

Sous des principes fondamentaux stables, elle est éminemment évolutive de la même façon que changent les modes d'action de l'adversaire dans un temps court, l'acceptation de la société et la perception du moment de l'autorité politique.

(1) Créé en 1969, le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) est implanté à Saint-Astier (Dordogne). Il a vocation à former les officiers et les sous-officiers de gendarmerie au Rétablissement de l'ordre (R.O.) et à l'intervention professionnelle (I.P.). Le centre accueille chaque année près de 13 000 stagiaires dont un nombre croissant de fonctionnaires issus d'autres administrations mais aussi des représentants de forces de sécurité étrangères.

## Stratégique, opératif, tactique, technique

Le 15 mars 2019, en pleine crise des « gilets jaunes », le ministre de l'Intérieur déclare à Saint-Astier<sup>1</sup> : « *J'ai décidé d'établir un nouveau schéma national de maintien de l'ordre... C'est pourquoi un collège d'experts apportera un éclairage sur une nouvelle doctrine d'intervention.* » Sans attendre, la loi n° 2019-290, visant à « *renforcer et garantir le maintien de l'ordre*

*public lors des manifestations* », est promulguée le 10 avril.

En cette année 2019, dans la presse et sur les plateaux TV, le mot est lâché : « *doctrine du maintien de l'ordre* ».

A quel niveau se place-t-on ?

La doctrine est stratégique au niveau de l'Etat (ministre) ou de son représentant local (préfet) qui doivent définir l'état final recherché.

Le niveau tactique est celui des responsables du maintien de l'ordre sur le terrain et notamment des commandants de forces, gendarmes et policiers, trop souvent dessaisis de leur capacité à concevoir et conduire la manœuvre sur le terrain imparti, en application d'une mission donnée.

On peut discerner un niveau opératif, à la jonction du stratégique et du tactique, qui serait, en fonction de l'événement considéré, soit le groupement opérationnel de MO, soit tout autre structure de conduite d'une opération. Il permet d'analyser la problématique sous un plus grand angle en intégrant des manœuvres concourantes (renseignement en amont, contrôle des flux dans la profondeur, action de police judiciaire «de l'avant», action de communication) qui permettront d'atteindre l'état final recherché tel que défini par le niveau stratégique.

Le niveau technique est celui de l'agent de maintien de l'ordre. Quels moyens lui sont donnés ? Comment les met-il en œuvre ? C'est typiquement la question de l'immobilisation au sol, de l'emploi du « LBD » comme ce fut celui de la grenade après Sivens.

En 1905, la création d'une force spécialisée au sein de la gendarmerie pour limiter l'engagement des troupes de ligne fut refusée par les députés craignant l'émergence d'une « *force prétorienne* ... ». Ils étaient alors dans le « *stratégique* » de même que leurs successeurs au lendemain de la Grande Guerre, en 1921, quand ils votèrent la loi qui créa les pelotons mobiles de gendarmerie. Ils étaient dans la « *tactique* » du MO quand ils motivaient cette évolution stratégique par le fait que les régiments étaient formés pour la guerre et pas entraînés au MO. Ils étaient dans la « *technique* » quand ils prenaient en compte l'inadaptation du fusil d'infanterie.

### Un corpus législatif spécifique

« *Le maintien de l'ordre est organisé autour des enjeux de sécurité, de libertés publiques, et des règles préétablies destinées à permettre l'expression démocratique de la contestation. C'est dans ce cadre que les manifestants sont autorisés à exprimer leur contestation dans les limites du respect de l'ordre public. Les évolutions démontrent que les participants n'adhèrent plus aux règles...* ». Ce constat lucide constitue les premières lignes du préambule du mémorandum « *Maintien de l'ordre public* », un des plus importants documents servant de base à la formation des cadres de la Gendarmerie mobile. Il me semble bien introduire le problème du MO : généralisation et banalisation de la violence, médiatisée à l'excès.

Outre le Code pénal, le code de la Défense et celui de la Sécurité intérieure, la gendarmerie s'appuie sur : la circulaire interne n° 200.000 du 22 juillet 2011, texte de base pour la Gendarmerie mobile, la lettre du ministre de l'Intérieur du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces de la Police et de la Gendarmerie nationales et une dizaine de textes du niveau d'une instruction, diffusés en 2017 et 2018. La réflexion sur l'évolution de la doctrine au MO, en cours, a gelé la production normative notamment la mise à jour de la circulaire « 200 000 ».

### La valorisation de l'expérience du terrain

La doctrine du maintien de l'ordre n'est pas construite « *ex nihilo* ». Elle résulte de l'analyse de l'adversaire qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre public. Cette analyse est confrontée au cadre juridique d'emploi des forces de l'ordre et à la ressource matérielle dont elles disposent. Enfin et surtout, la doctrine doit tenir compte de la réalité du terrain. Ce n'est pas un hasard si en France, les premiers principes du MO et les réflexions inspirant la doctrine ont été produits par les officiers de la Garde républicaine mobile dont c'était devenu le métier et qui étaient confrontés aux manifestations dans les années 20 et surtout les années 30.

Les retours d'expérience ont toujours existé, plus ou moins formalisés. Ils servent à faire profiter les autres unités

*...Dès 1929, le lieutenant-colonel LELU écrivait : « Il serait opportun de prévoir pour l'Arme un outillage spécial pour renforcer l'action du personnel et économiser les effectifs... que la gendarmerie put disposer de pistolets à gaz ou de grenades du même type. »...*

*...L'ensemble des réflexions menées par les officiers de la Garde républicaine mobile aboutit à l'élaboration d'une « doctrine d'emploi » que l'on va retrouver principalement dans l'instruction du 1<sup>er</sup> août 1930...*

*...Les leçons sont tirées des événements de février 1934 : « Il importe de rechercher des moyens (lacrymogènes, ou d'effet analogue, projecteurs puissants, jet de pompes) susceptibles de tenir les manifestants éloignés... » - rapport au ministre de la Guerre ...*

(Extraits du livre « Histoire de la GM en Ile-de-France », tome 1, ch. V, Ed. Barthélémy, 2006)

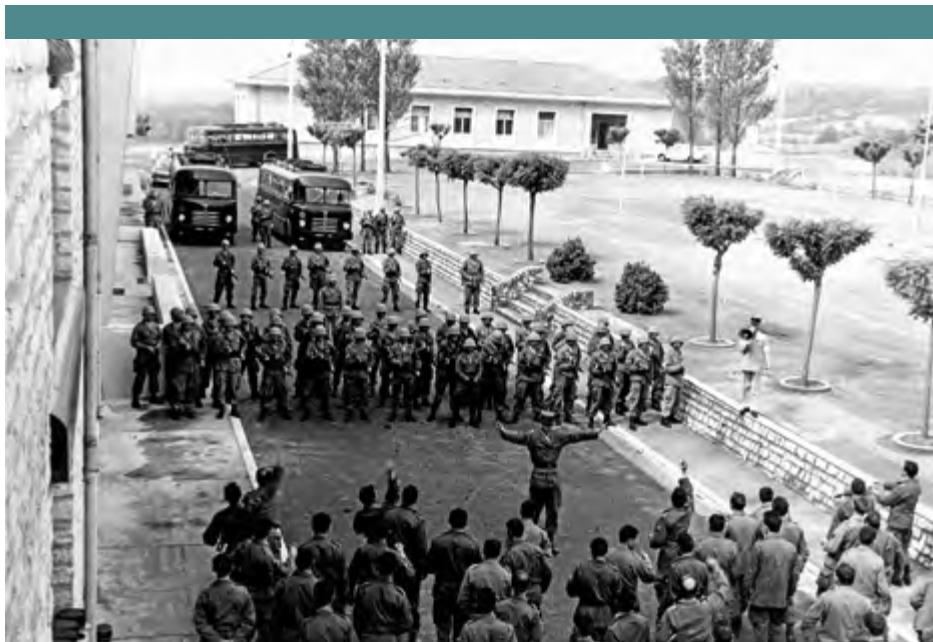
de l'expérience vécue par l'unité engagée et d'en informer les chefs, voire l'autorité politique. Le compte rendu d'intervention, codifié, adressé à la voie hiérarchique, a toujours fait l'objet de la plus grande attention.

Les événements de mai 1968 ont été à l'origine d'une importante évolution de la doctrine du MO. Le partage des expériences et la remise à niveau des unités ont été la raison de la création du centre d'entraînement de Saint-Astier au lendemain de cette révolte : certains escadrons avaient beaucoup appris de leur fort engagement, d'autres peu ou pas du tout, comme par exemple

(2) <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn/Autres-pages/Centres/Centre-national-d-entrainement-des-forces-de-gendarmerie-CNEFG>

cet escadron mobilisé à la garde de la prison de Tulle pendant le mois de mai. Le retour d'expérience, le

« RETEX », est dans les gènes du Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG)<sup>2</sup>.



Premiers exercices de maintien de l'ordre à Saint-Astier en 1969.

Presque tous les escadrons sont passés par la Nouvelle-Calédonie où la plupart ont connu des événements. Ils y ont acquis une expérience qui a développé leurs capacités au maintien de l'ordre outre-mer sur un théâtre particulier. Aujourd'hui l'analyse vaut pour les escadrons qui participent en Guyane à l'opération Harpie.

### La formation et l'entraînement interagissent avec l'élaboration de la doctrine

La formation des personnels et l'entraînement des unités sont l'occasion de mettre en application la doctrine du MO mais aussi de l'influencer et de la faire évoluer.

En effet, regroupés dans des stages d'entraînement structurés, les escadrons et les groupements sont en situation propice pour échanger leur expérience. De même, des tactiques et des techniques

peuvent être expérimentées et testées sous l'autorité d'instructeurs qui sont eux-mêmes des spécialistes expérimentés. Ils bénéficient de enseignements des « RETEX ».



Les unités, sous la houlette des cadres du CNEFG, peuvent acquérir et échanger des savoir-faire issus de leur expérience opérationnelle.

© Gendarmerie nationale - CNEFG

On peut déplorer que le suremploi des escadrons réduise leur entraînement aux seuls passages à Saint-Astier, stages au demeurant indispensables à un rythme suffisant. Le manque d'entraînement peut générer des situations dangereuses.

Il se pose également la question du maintien de l'ordre par des forces non

spécialisées, unités territoriales de la GD ou de la sécurité publique de la Police nationale, lorsque gendarmes mobiles et les CRS ne peuvent être engagés. Au-delà de leur équipement, il y a la difficulté pour elles d'appliquer la doctrine du MO, faute de formation et d'entraînement. Le mouvement des « gilets jaunes » en a donné quelques illustrations.

On remarquera, toutefois, que « l'éthique du gendarme », enseignée dans les écoles de formation initiale et ensuite dans les unités en continu, est essentielle et primordiale. Elle conditionne l'application de la doctrine. L'acquisition de « *valeurs fondamentales d'éthique* » est un prérequis à un engagement, face à la violence.

### Le maintien de l'ordre est éminemment évolutif

Si l'exécution du maintien de l'ordre est éminemment évolutive, la doctrine stricto sensu reste fidèle aux fondamentaux posés par nos anciens dès l'instruction de 1930 et repris par les différents textes depuis :

- Recours à des unités spécialisées,
- Maintien à distance de l'adversaire,
- Gradation dans l'emploi de la force et l'usage des armes.

Cependant une sensibilité accrue quant aux conditions d'application des principes fondamentaux a entraîné une complexification de la science du maintien de l'ordre.

La doctrine du maintien de l'ordre dépend d'une triple évolution :

- Celle d'un adversaire extrêmement diversifié qui peut faire évoluer ses modes d'action dans un temps très court ;
- Celle de la société et de son acceptation du désordre, d'un seuil de violence et des dégâts ;
- Celle enfin d'une approche par le pouvoir politique.



© SIFPA – Florian Garcia

Un seuil d'acceptation sociale de la violence et des atteintes aux biens a une influence sur les conditions d'emploi des forces de sécurité au maintien de l'ordre.

Si ces évolutions peuvent se faire dans un temps long, propice à la réflexion et à l'évolution de la doctrine, elles peuvent survenir dans un temps court. La doctrine doit alors fournir des clés qui permettront aux forces de l'ordre de s'adapter à des situations nouvelles.

Depuis quelques années, il faut noter une évolution considérable qui résulte de la prolifération des moyens de captation d'images. Diffusées parfois en direct sur les chaînes d'infos puis répétées en boucle, elles peuvent susciter l'émotion ou entretenir des polémiques. C'est sans doute l'évolution majeure du maintien de l'ordre aujourd'hui. Sous les objectifs des téléphones portables, le manifestant est amené à sur-réagir et l'opinion se forge dans l'instantané et l'émotion, sans recul, à partir d'images parcellaires voire tronquées.

## Que faut-il retenir ?

La doctrine du maintien de l'ordre ne peut se contenir dans un texte, aussi complet soit-il. Elle est imbriquée dans un ensemble qui forme un tout avec l'expérience acquise par les forces de l'ordre, leur formation et leur entraînement. Enfin, si les grands principes sont stables, la doctrine est éminemment évolutive.

On pourra retenir en conclusion un événement marquant : le 21 juin 1998, le gendarme NIVELLE est de garde aux véhicules pendant que son escadron, dans les rues voisines, canalise les supporters du match de foot « Allemagne-Yougoslavie », à LENS. La stratégie est à la vigilance envers les hooligans allemands mais, en même temps, à la bienveillance envers les nombreux spectateurs de la coupe du monde, notamment étrangers. Les casques sont à la ceinture, les boucliers rangés ... Au même moment, le gendarme Nivelles est sauvagement agressé par un groupe de hooligans qui le laissent pour mort, son pronostic vital restera engagé pendant plus d'un mois. A l'occasion de cette sinistre action, l'escadron d'Arras aura été confronté à « deux postures opposées dans le même cadre espace-temps ».

Ce grand écart doctrinal est vécu au quotidien par les unités de gendarmerie et de police, engagées au maintien de l'ordre.